

**ARRETE n°96 / 2016**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

SV - Service de la Voirie

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code pénal,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le secteur du Butor dans le cadre de la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux et de réfection de voirie par l'Entreprise Municipale VRD de la commune de Saint-Joseph,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** .- A compter du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
- rue Justinien Vitry	Se fait en sens unique dans le sens Est/Ouest	<b>Interdit</b> sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'Entreprise Municipale VRD de la commune de Saint-Joseph.
- rue Jean Mermoz	Se fait en sens unique dans le sens Nord/Sud	<u>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</u> - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux.

**Article 2** .- Une signalisation appropriée est mise en place par les services communaux .

**Article 3** .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 5** .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le

**02 MARS 2016**

Le Député-Maire

L'élu(e) délégué(e)



Henri Claude YEBO